

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA CAPACITE D'ORTHOPTIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 20 octobre 2014 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la 1^{ère}, 2^{ème} et de la 3^{ème} année de la Capacité d'Orthoptie de l'UFR de Médecine et des professions Paramédicales comme suit :

Membres du jury :

Florie MONIER, Président du jury, Directrice pédagogique, Orthoptiste
Frédéric CHIAMBARETTA, Vice-président du jury, PU-PH

Semestre 1 et 2 :

Cristina ALBA-DELGADO, MCF
Manon THEODORE, Orthoptiste
Laetitia GOUAS, MCU-PH
David CIA, MCF
Isabelle RANCHON-COLE, PU

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/01/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

18 JAN. 2023

- Publié le

18 JAN. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.